

L'an deux mil vingt-trois, le 3 juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Dampierre-les-Bois s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc TIROLE.

Étaient présents : M. Pascal BINDNER, Mme Nathalie COMTE, M. Claude DORIOT, Mme Monique FERCIOT, Mme Annie GIRARD, M. Jean-Claude JOURDAIN, M. Daniel LEHMANN, Mme Evelyne PISANI, Mme Stéphanie POIROT, M. René RICHE Mme Marie-Thérèse RODOZ, M. Edie SALESIANI, Mme Gisèle THIERY, M. Marc TIROLE, M. Gilles VALDENAIRE.

Était absentes excusées : Mme Tatiana CARON-LAGNACH, M. Fabian EHINGER, M. Johann POURCELOT, Mme Roxane MAUSSE.

Était absent non excusé : Néant.

Il a été prononcé, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise dans le conseil. Mme Annie GIRARD a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées après avoir obtenu la majorité des suffrages.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 29 juin 2023.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023,
- 2- Dampierre foot : subvention et travaux,
- 3- Jury d'assises 2024,
- 4- Convention d'exploitation ONF (résineux déperissant parcelle 34),
- 5- Logement de la poste : dépôt demande de subvention DETR.,
- 6- Centre de Gestion du Doubs : référent déontologie des élus,
- 7- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023 - DCM 01-07-2023

Le Maire propose au Conseil municipal l'approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2023.

Le Conseil municipal après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, 15 voix pour.

ADOpte le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 22 mai 2023 joint en annexe.

02 – SUBVENTION DAMPIERRE FOOT ET TRAVAUX - DCM 04-07-2023

Le club de foot Dampierre sollicite la municipalité de Dampierre les bois pour obtenir une subvention exceptionnelle de 1 000 €. En effet le nombre de licencié a augmenté, le club a eu de bons résultats et doit supporter le coût de location des terrains des communes alentour.

D'une part, il est proposé une subvention exceptionnelle de 600,00 € pour les excellents résultats du club.

D'autre part, le Maire propose que la subvention annuelle passe de 2 800,00 € à 3 200,00 € soit une augmentation de 400,00 €.

Vote : Le sujet est mis en débat, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 600,00 € ainsi qu'une rallonge sur la subvention annuelle de 400,00 € (la partie principale de 2 800,00 € ayant déjà été versée pour cette année 2023).

L'autre point important et délicat concerne le premier vestiaire qui est en train de s'affaïsser doucement mais sûrement. Le fait de relier les deux vestiaires entre eux n'est plus d'actualité. Il est donc envisagé de démolir et reconstruire le vestiaire défectueux. La reconstruction passera par l'intervention d'entreprises spécialisées. Sur l'aménagement intérieur des vestiaires, l'idée d'un chantier participatif émerge avec le club pour la partie travaux de peinture, agencement et autre.

03 – JURY D'ASSISES 2024

Tirage au sort de trois électeurs de la Commune de Dampierre les Bois.

04 – CONVENTION D'EXPLOITATION ONF - DCM 02-07-2023

L'ONF a demandé à la commune de Dampierre-les-Bois, propriétaire, de conventionner afin d'exploiter ponctuellement une parcelle de bois résineux d'une surface d'environ 500 m². Il s'agit de la parcelle 34.

Les modalités sont précisées dans la convention en pièce jointe.

Vote : Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de conventionner avec l'ONF pour exploiter la parcelle 34 et autorise le Maire à signer ladite convention.

05 – DEMANDE DE SUBVENTION DETR – LOGEMENT DE LA POSTE – DCM 03-07-2023

Le logement de la Poste inoccupé depuis plus de vingt ans nécessite d'être rénové.

La commune a demandé des devis pour l'électricité et le remplacement des menuiseries extérieures.

Montant de la dépense : 33 926,09 € H.T

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	10 177,83€	30%
Auto-financement			
Fonds propres		23 748,26 €	70 %
Total HT		33 926,09 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, après en avoir valablement délibéré, A l'unanimité de ses membres présents ou représentés, 15 voix pour :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 33 926,09 € HT
- approuve le plan de financement exposé
- autorise le Maire à solliciter une subvention Etat au titre de la DETR ou de la DSIL

06 – CENTRE DE GESTION DU DOUBS : RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS - DCM 05-07-2023

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111- 1-A. à R. 1111-1-D.;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion du Doubs ;

Vu la liste des référents déontologues proposée par le Centre de gestion du Doubs :

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Vote : Après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :

- . Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif,
- . Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif,
- . Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif,
- . Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public,
- . Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif,

PRÉCISE que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ; FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions

7 – QUESTIONS DIVERSES

- Travaux rue de Beaucourt du 10 au 13 juillet 2023. La route sera fermée à la circulation.
- Annulation des feux d'artifices le 13 juillet,
- Réactiver la licence IV.

Ordre des délibérations traitées lors de la présente séance :

- 01-07-2023 – Approbation du Procès-Verbal du 22/05/2023,
- 02-07-2023 – Subvention Dampierre Foot et travaux,
- 03-07-2023 – Demande de subvention DETR logement de la Poste,
- 04-07-2023 – Convention d'exploitation groupée ONF,
- 05-07-2023 – Référent déontologue des élus.

La séance est levée à 20h07.

**La secrétaire de séance,
Annie GIRARD**



**Le Maire,
Marc TIROLE**